



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 175.2020 – édition du 26 août 2020**



IMPRIMERIE PRÉFECTURE  
ISSN 0753 - 0552

SOMMAIRE

Préfecture des Alpes-Maritimes

Direction des sécurités

Sécurité publique

AP 2020-543 portant interdiction des rassemblements de personnes sur la voie publique sur le territoire de la commune de Nice et des communes traversées à l'occasion de la 107ème édition du Tour de France du 27 au 31 Août 2020



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

n°2020- 563

**ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES RASSEMBLEMENTS DE  
PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE NICE ET DES COMMUNES TRAVERSÉES A  
L'OCCASION DE LA 107 EME EDITION DU TOUR DE FRANCE  
DU 27 AU 31 AOÛT 2020**

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 211-1 à L-211-4 ;

VU le code pénal, et notamment ses articles R.431-3 et suivants et R 644-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2214-4 et L2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU le plan gouvernemental VIGIPIRATE du 1er décembre 2016 activant le niveau 2 «sécurité renforcée -risque attentat pour l'ensemble du territoire national ;

VU le dossier de déclaration transmis à la préfecture des Alpes-Martimes par la société Amaury Sport Organisation, en vue d'organisation le 107ème Tout de France 2020 ;

VU les nécessités de faire respecter l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** la gravité de la menace terroriste, qui demeure élevée sur le territoire national et le contexte actuel créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation des trois étapes du Tour de France 2020 dans le département des Alpes-Maritimes les 29, 30 et 31 août 202, et la course féminine « La course By le Tour » le samedi 29 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation des équipes le jeudi 27 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la mobilisation exceptionnelle des forces de sécurité intérieure les 27, 28, 29, 30 et 31 août 2020 sur la sécurisation du parcours du Tour de France, la séquence de présentation des coureurs, le fan park et le Village du Tour ;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'il existe un risque sérieux de trouble à l'ordre public et que dans ces circonstances, seule l'interdiction de manifester pour la durée et dans les lieux précisés aux articles aux articles 1 et 2 du présent arrêté est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les manifestations ou les rassemblements sont interdits du jeudi 27 août 2020 04h00 au lundi 31 août 2020 12h00 à Nice, sur les voies suivantes :

- avenue Jean Médecin (partie comprise entre la place Masséna et la rue de l'Hôtel des Postes) ;
- place Masséna ;
- place Garibaldi ;
- rue Gioffredo (partie comprise entre place Masséna et la rue Sacha Guitry) ;
- avenue Félix Faure ;
- allée de la résistance et de la déportation ;
- boulevard Jean Jaurès ;
- place fontaine du soleil (aux abords des rues Alexandre Mari, rue de l'Opéra et rue Desboutins) ;
- avenue Max Gallo ;
- promenade des Anglais (pour la partie comprise entre l'avenue de Verdun et l'avenue Max Gallo) ;
- rue Paradis (partie comprise entre l'avenue de Verdun et la place Magenta) ;
- rue de Suède (partie comprise entre avenue Gustave V et avenue de Verdun) ;
- avenue de Verdun
- rue Masséna (entre le passage Emile Négrin et la place Masséna).

**ARTICLE 2 :** Les manifestations ou les rassemblements sont interdits le lundi 31 août 2020 de 04h00 à 16h00 à Nice, dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- l'avenue Simone Veil ;
- le boulevard Gustave Eiffel ;
- la route de Grenoble ;
- le boulevard du Mercantour ;
- le rond-point des vignes ;
- le boulevard des jardiniers ;
- le chemin des baraques.

**ARTICLE 3 :** Les manifestations ou rassemblements sont interdits le samedi 29 août 2020 de 08h00 à 20h00 dans les communes ci-après traversées par la première étape du Tour de France :

- Aspremont
- Carros
- Castagniers
- Colomars
- Falicon
- Gattières
- La Gaude
- La Roquette-sur-Var
- Levens
- Saint-Blaise
- Saint-Laurent-du-Var
- Saint-Martin-du-Var
- Tourrette-Levens

**ARTICLE 4 :** Les manifestations ou rassemblements sont interdits le dimanche 30 août 2020 de 08h00 à 20h00 dans les communes ci-après traversées par la deuxième étape du Tour de France :

- Bairols
- Berre-les-Alpes
- Blausasc
- Cantaron
- Carros
- Clans
- Contes
- Drap
- Eze
- Gattières
- Gillette
- Ilonse
- L'Escrène
- La Bollène-Vésubie
- La Gaude
- La Roquette-sur-Var
- La Tour-sur-Tinée
- La Trinité
- Lantosque
- Le Broc
- Levens
- Lucéram
- Marie
- Rimplas
- Roquebillière
- Saint-Laurent-du-Var

- Saint-Martin-Vésubie
- Tournefort
- Utelle
- Valdebore
- Villefranche-sur-Mer

**ARTICLE 5 :** Les manifestations ou rassemblements sont interdits le lundi 31 août 2020 de 08h00 à 16h00 dans les communes ci-après traversées par la troisième étape du Tour de France :

- Carros
- Châteauneuf-de-Grasse
- Escragnolles
- Gattières
- Gourdon
- Grasse
- La Gaude
- Le Bar-sur-Loup
- Magagnosc
- Saint-Jeannet
- Saint-Laurent-du-Var
- Saint-Vallier de Thiey
- Séranon
- Tourrettes-sur-Loup
- Vence

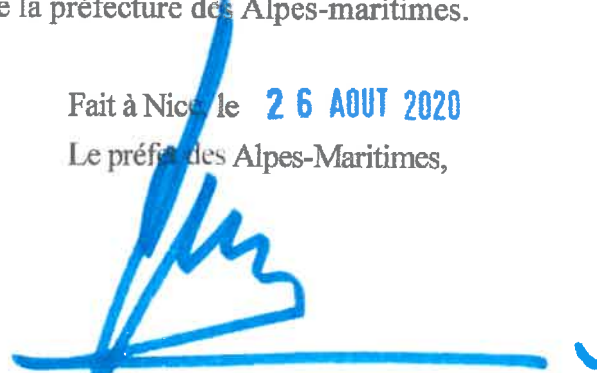
**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché par les mairies concernées.

La présente interdiction peut faire l'objet d'une communication par tout autre moyen opportun et notamment, par les forces de l'ordre par hauts parleurs.

**ARTICLE 7 :** Le directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, la sous-préfète de Grasse, le sous-préfet de Nice-Montagne, les maires, le président de la métropole de Nice, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-maritimes.

Fait à Nice, le **26 AOUT 2020**

Le préfet des Alpes-Maritimes,



Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06 000 Nice ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.